

Cahier de doléances du Tiers État de Dolcourt (Meurthe-et-Moselle)

Ce jourd'hui 9 mars 1789, en l'assemblée convoquée au son de la cloche en la manière accoutumée, sont comparus au greffe de Dolcourt pardevant nous Hubert Rousselot, maire audit lieu, Claude Huin, syndic, et Nicolas Poissenot, greffier aussi de cette même communauté, tous les habitants de cette communauté, composée de quarante feux, pour procéder au cahier de doléances, plaintes et remontrances ; en effet, et y ayant vaqué, ils nous ont représenté ledit cahier, qui a été signé par ceux desdits habitants qui savent signer et par nous Claude Huin, syndic, et Nicolas Poissenot, greffier, après l'avoir coté par première et dernière page et paraphé ne varietur au bas d'icelle.

Doléances et plaintes.

Il n'y a dans cette communauté aucuns émoluments, excepté leurs bois communaux ; qu'ils n'en ont que très peu, où ils sont obligés d'envoyer leurs bestiaux en pâture la plus grande partie de l'année, n'ayant aucuns pâquis valables, ni aucun autre terrain pour vaine pâture, et la plus grande partie de leurs bois étant dégradés d'ancienneté, et dans lesquels bois le Roi tire le tiers dans les ventes ;

Qu'étant obligés de faire différentes voitures, ils sont obligés par là de prendre des acquits, ce qui leurs-¹ occasionne beaucoup de dépenses, et supplient Sa Majesté de permettre un cours libre dans tout le royaume de toutes les marchandises que l'on y conduit de part et d'autre ;

Que la marque des cuirs et des fers occasionne une dépense considérable à tous les sujets de Sa Majesté : on la supplie de bien vouloir mettre à bas ces sortes d'impôts ;

Que l'église de Selaincourt, leur paroisse, n'ayant aucune rente, il plaise à Sa Majesté d'ordonner aux décimateurs de fournir tout ce qui est nécessaire, sans être obligé de faire des dépenses et des voyages pour les contraindre ;

Que le village étant situé auprès une côte, donc les chemins de leur ban et finage étant dans des fonds aquatiques, et de gros entretiens, souffre beaucoup des villages voisins qui viennent par leurs différentes voitures déchirer leurs chemins communaux ; la dite communauté supplie Sa Majesté d'ordonner que ces villages aident à raccommoder leurs chemins.

Demande la suppression des huissiers-priseurs, et la suppression du droit de châtrerie, celle des brevets pour la distillation de l'eau-de-vie.

Que le ban et finage dudit lieu est chargé envers le Domaine d'une somme de cent quatre-vingts francs, en outre du vingtième et abonnement.

Demande que les routes soient comme d'ancienneté entretenues ou marchandées par les communautés, et que les trois Ordres seront tenus d'y contribuer.

Demande que les impôts quelconques seront également payés par les trois Ordres.

Demande que les traites foraines seront abolies, et la liberté du commerce entièrement établie.

Demande que la quête des ordres mendiants soit abolie, comme étant une charge très considérable ;

Et que, dans les coupes annuelles qu'ils ont dans leurs bois communaux, qui sont très médiocres, il faut par arpent à Messieurs les officiers de la maîtrise royale du Neufchâteau 3 l. 10 s. cours de France: attendu que leurs bois sont divisés au vingt-sixième, il y a bien trente années que cela a beaucoup coûté à la communauté ;

Que la même communauté étant atténue pour tiers à l'église de Selaincourt, leur paroisse, qu'en 1778 la

même église a été rebâtie tout à neuf, qui a coûté à la communauté de Dolcourt pour son tiers arrivant une somme de 10 000 l. ; et après avoir épuisé tous les deniers et moyens de la même communauté, l'on a été obligé de faire un emprunt de 4 000 l. pour aider à payer la somme de 10 000 l. ; donc ils en payent les intérêts d'année à autre au taux souverain.

Demande que les municipalités seront maintenues dans la forme qu'elles ont à présent.

Remontrance.

Remontre la communauté de Dolcourt² la communauté de Dolcourt étant annexé à Selaincourt, qui³ se trouve en temps d'hiver des mauvais chemins pour les habitants de Dolcourt pour aller au service divin les dimanches et fêtes ; et supplie Sa Majesté de vouloir bien ordonner que la messe leur soit dite les dimanches et fêtes, et aussi les vêpres de toute l'année, dans une chapelle qu'ils ont dans leur village ; et que les deux tiers des dîmes dudit lieu appartiennent à Monsieur le curé de Selaincourt, et l'autre tiers appartient aux révérends pères Bénédictins de Saint-Epvre de Toul : les deux tiers des dîmes, de Monsieur le curé, ont été laissées à bail à quarante-cinq paires de résaux, non compris les menues dîmes ; et nous sommes tous soussignés après lecture faite.

Cahier de doléances du Tiers État de Selaincourt (Meurthe-et-Moselle)

Cejourd'hui 9 mars 1789, en l'assemblée convoquée au son de la cloche en la manière accoutumée, sont comparus au greffe de Selaincourt, par-devant nous Pierre Bernard, maire dudit lieu, Joseph Gérard, syndic, et Nicolas Prudhomme, laboureur, aussi de cette paroisse, tous les habitants de cette paroisse, composée de 90 feux, pour procéder au cahier de doléances, plaintes et remontrances; en effet, et y ayant vaqué, ils nous ont représenté ledit cahier, qui a été signé par ceux desdits habitants qui savent signer, et par nous Joseph Gérard, syndic, et Nicolas Prud'homme, après l'avoir coté par première et dernière page, et paraphé ne varietur au bas d'icelle.

Doléances et plaintes.

1° Il n'y a dans cette paroisse aucun émolument, excepté leurs bois communaux, où ils sont obligés d'envoyer leurs bestiaux en pâture la plus grande partie de l'année, n'ayant aucun pâquis ni aucun terrain pour vain-pâturer, et la plus grande partie de leurs bois étant dégradés d'ancienneté, et dans lesquels bois le seigneur abbé de Saint-Épvre tire le tiers dans les ventes.

2° Qu'étant obligés de faire différentes voitures, ils sont obligés par là de prendre des acquits, ce qui leurs y occasionne beaucoup de dépenses : ils supplient Sa Majesté de permettre un cours libre dans tout le royaume de toutes les marchandises que l'on y conduit de part et d'autre.

3° Que la marque des cuirs et des fers occasionne une dépense considérable à tous les sujets de Sa Majesté : on la supplie de bien vouloir mettre à bas ces sortes d'impôts.

4° Que l'église de cette paroisse n'ayant aucunes rentes, il plaise à Sa Majesté d'ordonner aux décimateurs de fournir tout ce qui est nécessaire, sans être obligés de faire des dépenses et des voyages pour leur y contraindre.

5° Que le village, étant situé dans une gorge, souffre beaucoup des villages voisins, qui viennent, par leurs différentes voitures, déchirer leurs chemins communaux : ladite paroisse supplie Sa Majesté d'ordonner⁴ ces villages viennent les aider à raccommoder leurs chemins.

6° Demande la suppression des huissiers-priseurs, et la suppression du droit de châtrerie, celle des brevets pour la distillation de l'eau-de-vie.

2 que

3 qu'il

4 que

7° Demande que leurs seigneurs soient tenus de justifier des titres consécutifs⁵ de leur droit; et à défaut par eux de le faire, ou de prévoir de le faire, en demander la suppression, ainsi que de ceux qui ont une cause abusive; et, comme le très⁶ public⁷, que le droit de contre sera absolument aboli, avec titre comme sans titre.

8° Demande que les routes seront marchandées par les communautés comme anciennement, et que les trois Ordres seront tenus d'y contribuer.

9° Demande que les impôts quelconques seront également payés par les trois Ordres.

10° Demande que les traites et foraines seront abolies, et la liberté du commerce entièrement établie.

11° Demande que la quête des ordres mendiants soit abolie, comme étant une charge très considérable.

12° Demande que les municipalités seront maintenues dans la forme qu'elles ont à présent.

Remontrance

Remontre la communauté de Selaincourt que Messieurs les gruyers royaux détruisent leurs bois par la trop grande quantité de bois de service qu'ils y marquent, pour en percevoir plus de francs-vingt : il plaise à Sa Majesté de nous abandonner nos bois comme d'ancienneté, ou de permettre à Messieurs les gruyers de l'abbaye de Saint-Épvre de nous les marquer, pour que nous puissions les leur faire ménager, afin de pourvoir à la réédification des maisons qui tombent en ruines, ou que, malheureusement, un incendie pourrait réduire en cendres.

5 constitutifs

6 l'intérêt

7 le commande